



**VEUILLEZ VOUS REFERER A LA NOTICE JOINTE
POUR COMPLETER CE DOSSIER**

NOM : **PRENOM** :

Adresse complète :

.....
.....
.....
.....

Ville :

Code postal :

TEL :

**DOSSIER DE CANDIDATURE
RECRUTEMENT
DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT**

41eme PROMOTION

CANDIDAT EXTERNE

Urssaf ou Cgss choisie :

**★ ATTENTION : REMPLIR UN DOSSIER AVEC L'ENSEMBLE DES PIÈCES ★
JUSTIFICATIVES POUR CHAQUE URSSAF OU CGSS CHOISIE.**

N°Identifiant :

(Ne pas remplir : numéro attribué par le centre de formation)

Avis de la Commission

(Ne pas remplir : partie réservée au centre de formation)

INFORMATION SUR LE MÉTIER

Comment connaissez vous le métier d'Inspecteur

- Rencontre d'un Inspecteur
- Salon
- Réunion d'information
- Presse
- Autre

EXPERIENCES AU SEIN DE LA SECURITE SOCIALE

Avez-vous déjà effectué une activité (stage ou emploi) dans un organisme de la Sécurité sociale ? OUI NON

Si oui veuillez apporter des précisions :

PERIODE du au	ORGANISME	SERVICE	NATURE DE L'ACTIVITE

Avez-vous déjà passé les épreuves d'accès à la formation des inspecteurs?
OUI NON

Si oui, préciser l'année :

Dans le cas où ma candidature est retenue, je postule,

dans l'Urssaf suivante :

Je soussigné(e) _____ certifie exactes, les mentions portées sur le dossier d'inscription.

A _____ le _____

Signature

❖ **Les renseignements communiqués ont un caractère confidentiel et le droit d'accès au dossier de candidature est à exercer auprès du centre interrégional de formation.**

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR

A cocher	Pièce demandée	Commentaire
<input type="checkbox"/>	Ce dossier de candidature complété et signé	
<input type="checkbox"/>	Photocopie des Diplômes	
<input type="checkbox"/>	Photocopie du Permis de Conduire	Il est indispensable d'être titulaire du Permis de conduire à la date de dépôt du dossier de candidature.
<input type="checkbox"/>	Pièce justifiant de la situation militaire	Dans le cas des hommes nés avant le 1 ^{er} janvier 1979
<input type="checkbox"/>	Photocopie du certificat individuel de participation à la Journée de Préparation à la Défense	Dans le cas des jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et des jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982
<input type="checkbox"/>	Extrait de Casier Judiciaire vierge (bulletin n°3) datant de moins de trois mois	
<input type="checkbox"/>	Certificat médical justifiant l'aptitude physique à exercer la fonction d'Inspecteur du Recouvrement, datant de moins de trois mois	
<input type="checkbox"/>	Lettre de motivation, où le candidat exprime les raisons pour lesquelles il souhaite exercer le métier d'Inspecteur et comment il perçoit ce métier	3 pages manuscrites au maximum
<input type="checkbox"/>	Curriculum Vitae détaillé contenant les réalisations probantes du candidat	
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen"	Pour les candidats étrangers ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE)
<input type="checkbox"/>	Photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire avec la mention « salarié »	Pour les candidats étrangers qui ne sont pas ressortissant d'un pays de l'Union européenne ou de l'Espace Economique Européen (EEE)
<input type="checkbox"/>	Attestation sur l'honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.	

ATTENTION

Il appartient au candidat de vérifier que son dossier est signé et complété avec les pièces demandées. Tout dossier incomplet entraînera le rejet de la candidature sans qu'il soit besoin d'en avertir le candidat.

OU RENVOYER CE DOSSIER

Le dossier complet est à adresser au centre de formation
auquel est rattachée l'Urssaf ou la Cgss choisie
(cf. liste des postes à pourvoir)

au plus tard le 28 juillet 2006

<p style="text-align: center;">Bordeaux</p> <p style="text-align: center;">CRF AQUITAINE</p> <p style="text-align: center;">80 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX</p> <p style="text-align: center;">Tél : 05 56 93 45 96</p> <p style="text-align: center;">claudie.perrier@crfpp-aquitaine.fr</p>	<p style="text-align: center;">Lyon</p> <p style="text-align: center;">CRAFEP</p> <p style="text-align: center;">47 rue de l'Egalité 69120 VAULX-EN-VELIN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 04 78 79 46 79</p> <p style="text-align: center;">crafep@crafep.fr n.prinsac@crafep.fr</p>
<p style="text-align: center;">Paris</p> <p style="text-align: center;">URSSAF DE PARIS</p> <p style="text-align: center;">Centre de formation professionnelle de l'Urssaf</p> <p style="text-align: center;">14 rue de Beaune, 93 100 MONTREUIL</p> <p style="text-align: center;">Tél : 01 56 93 26 15 ou 01 56 93 26 33</p> <p style="text-align: center;">marie-claude.blondeau@urssaf.fr</p>	<p style="text-align: center;">Rouen</p> <p style="text-align: center;">CNFP</p> <p style="text-align: center;">61 rue Pierre Renaudel 76 100 ROUEN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 02 32 81 82 00</p> <p style="text-align: center;">information@cnfp.fr</p>



RECRUTEMENT POUR LA FORMATION INITIALE DES INSPECTEURS DU RECOUVREMENT

41eme PROMOTION

NOTICE

CANDIDAT EXTERNE / CANDIDAT INTERNE

SOMMAIRE

- I – Les conditions de candidature : page 2**
- II – Les formalités d’inscription : page 4**
- III – L’organisation du recrutement : page 6**
- IV – Les conditions de la formation initiale : page 9**
- V - Liens et contacts : page 11**

L'exercice du métier d'inspecteur du Recouvrement est subordonné à la réussite de la formation initiale et à la délivrance d'un agrément délivré par l'ACOSS.

Pour accéder à la formation initiale des inspecteurs du Recouvrement, il faut être recruté par une Urssaf ou une Cgss. Les modalités de recrutement sont fixées par lettre circulaire de l'Ucanss.

I – Les conditions de candidature

- Age : tous les candidats doivent être âgés d'au moins 21 ans à la date d'entrée en formation.
- Ancienneté : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir 2 ans d'ancienneté minimum à la date d'entrée en formation ou avoir le niveau de diplôme requis pour les candidats externes.
- Accord du Directeur : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent faire viser leur dossier de candidature par leur directeur d'organisme.
- Participation à l'AOP : les candidats internes à l'institution de Sécurité Sociale doivent avoir suivi obligatoirement la phase collective de l'Aide à l'Orientation Professionnelle (AOP). L'AOP doit être renouvelée lors de chaque recrutement. Elle a pour objectif d'accompagner les internes dans leur choix. Cet accompagnement est réalisé par les conseillers en orientation des Centres Régionaux de Formation Professionnelle.

L'AOP se compose :

- d'une phase collective obligatoire qui a pour objectif de présenter le métier d'Inspecteur du Recouvrement, ses évolutions, ainsi que le dispositif de formation. Cette phase doit être suivie pour chaque promotion par tous les candidats internes. Elle fait l'objet de la délivrance d'une attestation.
 - d'une phase individuelle facultative, réalisée sous forme d'entretien individuel avec un conseiller en orientation.
- Les candidats internes qui ne remplissent pas les conditions fixées doivent se présenter au recrutement en qualité d'externe.

- Condition de diplôme : les candidats externes et les candidats internes dont l'ancienneté est inférieure à 2 ans au moment de l'entrée en formation, doivent être titulaires de l'un des diplômes suivants :
 - une licence en Administration Economique et Sociale, ou en Sciences économiques, ou en Droit,
 - une licence d'Administration Générale ou Publique, dispensée par un IPAG,
 - une Maîtrise des Sciences et Gestion,
 - un BTS Comptabilité et Gestion,
 - un DUT Gestion des entreprises et des Administrations,
 - un diplôme d'Etudes Comptables et Financières,
 - un diplôme délivré par un Institut d'Etudes Politiques,
 - un diplôme délivré par une Ecole Supérieure de Commerce.

La liste des diplômes est exhaustive et limitative. A charge pour le candidat d'apporter, dans les délais prévus, la preuve officielle de l'équivalence de son diplôme par rapport à l'un des diplômes requis, dans le cas où celui-ci ne serait pas listé ici.

- Conditions particulières : être titulaire du permis de conduire, justifier d'un extrait de casier judiciaire vierge (bulletin n°3), être dégagé des obligations militaires, être apte physiquement à exercer la fonction d'inspecteur du recouvrement.

II – Les formalités d’inscription

Les candidats peuvent présenter leur dossier autant de fois qu’ils le souhaitent puisque la logique de ce dispositif est celle d’un recrutement et non celle d’un concours. Les candidats ayant accédé aux épreuves orales lors d’une précédente procédure de recrutement ne sont pas dispensés des épreuves écrites à l’occasion du renouvellement de leur candidature.

Pour les candidats qui souhaitent postuler dans plusieurs Urssaf ou Cgss, **un dossier de candidature complet doit être constitué avec l’ensemble des pièces demandées pour chaque Urssaf ou Cgss choisie.**

Pour chaque dossier, les candidats doivent impérativement joindre les pièces suivantes :

- Le dossier de candidature dûment complété et signé.
- L’attestation de suivi de la phase collective de l’Aide à l’Orientation Professionnelle (exclusivement pour les candidats internes).
- Les photocopies des diplômes.
- La photocopie du permis de conduire.
- Un extrait du casier judiciaire vierge (bulletin n°3), datant de moins de trois mois.
- Un certificat médical (ou sa photocopie) justifiant l’aptitude physique à exercer la fonction d’inspecteur du Recouvrement, datant de moins de trois mois.
- Une lettre de motivation, où le candidat exprime les raisons pour lesquelles il souhaite exercer le métier d’inspecteur, et comment il perçoit ce métier (3 pages maximum).
- Un Curriculum Vitae détaillé, contenant les réalisations probantes du candidat.
- Dans le cas des jeunes hommes nés avant le 1^{er} janvier 1979, une pièce justifiant de leur situation militaire ; dans le cas des jeunes hommes nés après le 31 décembre 1978 et des jeunes femmes nées après le 31 décembre 1982, la photocopie du certificat individuel de participation à la journée de préparation à la défense (loi du 28 octobre 1997 portant réforme du service national).
- Dans le cas des étrangers,
 - Les candidats ressortissant d’un pays de l’Union européenne ou de l’Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de séjour "Communauté européenne ou Espace économique européen".
 - Les candidats qui ne sont pas ressortissant d’un pays de l’Union européenne ou de l’Espace Economique Européen (EEE), doivent fournir la photocopie de la carte de résident ou de la carte de séjour temporaire avec la mention « salarié ».
- Une attestation sur l’honneur certifiant que les photocopies transmises sont conformes aux documents originaux.

Tout dossier incomplet entraînera un rejet de la candidature sans qu'il soit besoin d'en avertir le candidat. En cas d'irrecevabilité du dossier pour non-conformité aux conditions d'accès ou pour toute pièce manquante, celui-ci ne sera ni examiné par la commission d'habilitation, ni retourné au candidat.

Toute fausse déclaration ou document falsifié ou produit mais n'appartenant pas au candidat, entraîne une exclusion définitive du candidat et une interdiction de tout acte de candidature ultérieur.

Chaque dossier complet est à adresser par courrier au Centre de formation rattaché à l'Urssaf ou la Cgss choisie (cf. liste des postes à pourvoir consultable sur les sites www.ucanss.fr et www.urssaf.fr).

Les coordonnées des 4 Centres sont les suivantes :

<p style="text-align: center;">Bordeaux</p> <p style="text-align: center;">CRF AQUITAINE</p> <p style="text-align: center;">80 avenue de la Jallère 33300 BORDEAUX</p> <p style="text-align: center;">Tél : 05 56 93 45 96</p> <p style="text-align: center;">claudie.perrier@crfpp-aquitaine.fr</p>	<p style="text-align: center;">Lyon</p> <p style="text-align: center;">CRAFEP</p> <p style="text-align: center;">47 rue de l'Egalité 69120 VAULX-EN-VELIN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 04 78 79 46 79</p> <p style="text-align: center;">crafep@crafep.fr n.prinsac@crafep.fr</p>
<p style="text-align: center;">Paris</p> <p style="text-align: center;">URSSAF DE PARIS</p> <p style="text-align: center;">Centre de formation professionnelle de l'Urssaf</p> <p style="text-align: center;">14 rue de Beaune, 93 100 MONTREUIL</p> <p style="text-align: center;">Tél : 01 56 93 26 15 ou 01 56 93 26 33</p> <p style="text-align: center;">marie-claude.blondeau@urssaf.fr</p>	<p style="text-align: center;">Rouen</p> <p style="text-align: center;">CNFP</p> <p style="text-align: center;">61 rue Pierre Renaudel 76 100 ROUEN</p> <p style="text-align: center;">Tél : 02 32 81 82 00</p> <p style="text-align: center;">information@cnfp.fr</p>

III – L'organisation du recrutement

La réalisation de la procédure de recrutement est confiée aux 4 Centres de formation dédiés à la formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement (Centres de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen).

**Vous ne vous inscrivez pas à un examen ou à un concours.
Vous êtes dans une procédure de recrutement.**

Cette procédure comprend différentes étapes :

1. Retrait des dossiers de candidature : du 9 mai au 13 juillet 2006

- Les dossiers de candidatures, accompagnés de la présente notice, peuvent être téléchargés au format pdf sur les sites Internet www.ucanss.fr et www.acoss.fr
- Un numéro Indigo est également ouvert du 31 mai 2006 au 13 juillet 2006, pour répondre aux demandes de dossiers de candidature et fournir tout renseignement concernant le métier d'Inspecteur du Recouvrement et la procédure de recrutement. Le numéro de téléphone est le **08 20 30 40 00** (numéro indigo).
- Les dossiers de candidature peuvent enfin être retirés sur simple demande auprès de l'un des quatre centres de formation dédiés à la formation initiale des Inspecteurs du Recouvrement (cf. coordonnées page 5).

2. Dépôt des dossiers de candidature : 28 juillet 2006 au plus tard

- Les dossiers de candidature complets, muni des pièces demandées, sont à adresser par courrier ou à déposer dans les centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen (cf. coordonnées page 5).
- La date limite de dépôt des dossiers est fixée au vendredi 28 juillet 2006, le cachet de la poste faisant foi.

3. Présélection des dossiers de candidatures (septembre 2006)

La présélection des dossiers de candidature est effectuée par des commissions d'habilitation réunies dans l'un des quatre centres de formation. Ces commissions se réunissent en septembre 2006.

Chaque commission d'habilitation est composée de directeurs recruteurs, de responsables RH, de responsables contrôle, de représentants du centre d'examen ayant des compétences en recrutement. La commission examine le dossier de chaque candidat et les pièces jointes, en vue de l'autoriser ou non à passer les épreuves de recrutement.

4. Les épreuves écrites : 18 octobre 2006*

Un candidat ne peut passer les épreuves écrites que dans un seul centre. Un candidat, s'il est retenu au moment de la présélection des dossiers par différentes Urssaf ou Cgss rattachées à des centres de formation différents, devra donc choisir le centre au sein duquel il maintient sa candidature et prévenir les autres centres de son désistement.

Les candidats présélectionnés sont convoqués aux épreuves écrites par les centres de formation. Les épreuves se déroulent le même jour dans les quatre centres d'examen.

Les candidats doivent présenter le jour des épreuves une carte nationale d'identité, une carte de séjour ou un passeport en cours de validité correspondant au nom du candidat indiqué sur le dossier de candidature.

Les épreuves écrites se composent :

- **de tests psychotechniques** (durée 2 heures environ).
- **d'une épreuve rédactionnelle** sous forme de question ouverte (durée 2 heures).
- **d'un questionnaire à choix multiples** portant sur des thématiques d'actualité sociale, économique, et institutionnelle (durée 1 heure).

Suite aux épreuves écrites, une sélection est opérée en fonction des résultats obtenus. Un jury national constitué de Directeurs d'Urssaf, de représentants de l'Acoss et de représentants de l'Ucanss se réunit le 7 novembre 2006. Ce jury national établit le seuil d'admissibilité des candidats aux épreuves écrites.

La liste des candidats admissibles autorisés à présenter les épreuves orales est publiée sur le site www.ucanss.fr à partir du **9 novembre 2006**.

Les candidats qui sont retenus pour les épreuves orales sont convoqués par les centres de formation. Les autres candidats se voient annoncer leurs résultats par courrier (et par la voie hiérarchique pour les candidats internes).

**Remarque : Chaque candidat sera informé des dates et des lieux des épreuves par convocation. L'Institut National de Formation du Recouvrement, en accord avec l'UCANSS, se réserve le droit de modifier le calendrier des épreuves, en fonction notamment du nombre de dossiers de candidature et de la liste des postes à pourvoir.*

5. Les épreuves orales : du 27 novembre au 14 décembre 2006*

Avant de passer les épreuves orales, les candidats retenus dans plusieurs Urssaf ou Cgss rattachées à un même centre de formation et qui ont réussi les épreuves écrites de recrutement, devront choisir de maintenir leur candidature dans une seule Urssaf ou Cgss et en informer le centre de formation.

Les candidats qui entrent dans la 5ème étape accèdent aux 2 épreuves orales. Ces épreuves sont les suivantes :

- **Une épreuve orale collective**, sous forme d'oral de groupe (durée 1 heure 30). Cette épreuve regroupe 6 candidats qui doivent débattre autour d'un sujet tiré au sort. A l'issue des échanges, les candidats doivent rédiger ensemble un relevé des débats. Les directeurs recruteurs sont présents lors de l'épreuve et observent les candidats.
- **Une épreuve orale individuelle**, sous forme d'entretien individuel (durée d'1 heure environ). Cet entretien est réalisé par l'organisme recruteur et sert à déterminer la motivation du candidat.

6. La publication des résultats

Les noms des candidats admis en formation sont publiés sur le site www.ucanss.fr et annoncés par téléphone par les centres de formation, à partir du **20 décembre 2006**.

Les candidats qui ne sont pas admis en formation se voient notifier leurs résultats aux différentes épreuves par les centres de formation. Les renseignements communiqués dans les dossiers de candidature ont un caractère confidentiel et le droit d'accès au dossier est à exercer auprès du centre de formation.

**Remarque : Chaque candidat sera informé des dates et des lieux des épreuves par convocation. L'Institut National de Formation du Recouvrement, en accord avec l'UCANSS, se réserve le droit de modifier le calendrier des épreuves, en fonction notamment du nombre de dossiers de candidature et de la liste des postes à pourvoir.*

IV – Les conditions de la formation initiale

La formation initiale des inspecteurs du recouvrement se déroule dans les centres de formation de Bordeaux, Lyon, Paris et Rouen.

L'Ucanss et l'Acoss décideront de la répartition des candidats au sein des centres de formation à l'issue de la proclamation des résultats.

1. Les rémunérations.

➤ **Les candidats internes** à l'Institution conservent leur lien contractuel avec leur organisme d'origine jusqu'à leur prise de fonction effective dans leur nouvel emploi en Urssaf ou en Cgss. Pendant la formation ils conservent leurs niveaux de rémunérations. Après la formation, ceux-ci accèdent à l'équivalent du coefficient de qualification d'un agent de niveau 6 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004. Les candidats bénéficient également d'une prise en charge par les organismes recruteurs (Urssaf, Cgss) de leurs frais d'hébergement, de restauration et de déplacement, tel que prévu par la Convention Collective des Personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

➤ **Les candidats externes** sont embauchés, soit sous contrat de professionnalisation, soit sous contrat à durée indéterminée.

– Rémunération pendant la formation :

La rémunération brute annuelle est prise en charge par l'organisme recruteur et correspond au coefficient de qualification d'un agent de niveau 3 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004, soit à titre indicatif 19 563 € en 2006, auxquels s'ajoute une participation de l'employeur aux frais d'hébergement, de restauration et de déplacement tel que prévu dans la Convention Collective des personnels des organismes de Sécurité Sociale du 8 février 1957.

– Rémunération après la formation :

En début de carrière, la rémunération brute annuelle d'un inspecteur correspond au coefficient de qualification d'un agent de niveau 6 du protocole d'accord relatif au dispositif de rémunération et à la classification des emplois du 30 novembre 2004, soit à titre indicatif à 29 107 € en 2006.

2. Les congés durant la formation

Conformément au règlement général des actions de formation nationales, les congés annuels doivent être obligatoirement pris en dehors de la période de formation. Il est vivement conseillé aux candidats internes de solder les congés annuels de l'année en cours, avant l'entrée en formation.

De plus, dans le cadre de ce dispositif, pour chaque promotion, un planning de formation sera transmis à l'ensemble des organismes de Sécurité sociale. Les élèves inspecteurs, quelle que soit leur ancienneté, disposeront d'environ 30 jours de congés payés au cours de la formation.

3. L'organisation de la formation

Le début de la formation est prévu en février 2007 (un calendrier détaillé sera communiqué ultérieurement). La formation dure 18 mois en alternance entre le centre de formation et l'Urssaf ou la Cgss.

Les centres de formation ne disposent pas de moyens leur permettant d'assurer le logement des élèves inspecteurs. Cependant, ils fournissent une documentation appropriée.

Les élèves inspecteurs sont tenues à une présence régulière pendant la formation. Les absences pour raison de santé doivent être justifiées par un certificat médical. Toute absence justifiée supérieure à 10 jours ouvrés remet en cause la poursuite de la formation.

Pour toutes autres informations, se reporter au règlement intérieur remis lors de l'admission en formation.

V - Liens et contacts :

**Pour consulter les dernières actualités du recrutement
de la 41^{ème} promotion des élèves inspecteurs :**

www.ucanss.fr

**Rubrique « Services » puis « Espace_metiers » puis
« Acces_Formation » puis « Recouvrement »**

**Pour consulter les informations sur le métier, le recrutement
et la formation d'inspecteurs du recouvrement :**

www.urssaf.fr

**Rubrique « Les Urssaf » puis « Nos ressources humaines »
puis « Nos formations d'inspecteurs »**

Numéro indigo : 08 20 30 40 00

(du 31 mai 2006 au 13 juillet 2006)